

REPUBLICQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L’an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE,

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	25	18

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice PELLETIER à Mme Magali BLANLUET, M. Philippe BAUMY à M. Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. Hervé LHOMME,

Date de la convocation

5 février 2026

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Loïc CROCHET, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date d’affichage

5 février 2026

A été nommée secrétaire : Monsieur Jean-Philippe LECOINTE

Objet de la délibération

1- Commande publique
1-1 Marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

2026-014 – Dossier de consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide

Considérant que le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l’accueil de loisirs sans hébergement » arrive à échéance le 31 août 2026 et la nécessité de le renouveler,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

16/02/2026

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fournitures et services conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée,

Entendu l’exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l’accueil de loisirs sans hébergement » ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2026

Reçu en préfecture le 14/02/2026

Publié le

ID : 045-214501421-20260212-2026_14-DE

S²LO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché.

Le secrétaire de séance
Jean-Philippe LECOINTE



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

